

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**

**COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**  
**LE PARC DE LA RIVIERE**  
**SARTHE**

<b><u>Date de convocation</u></b> <b><u>et d'affichage</u></b> 5 octobre 2022	L'an deux mil vingt-deux, le douze octobre, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de l'étang d'Etival Lès-le Mans, sous la présidence de Stéphane LANGLAIS
<b><u>Nombre de délégués</u></b> <b><u>En exercice</u></b> : 8 <b><u>Présents</u></b> : 6 <b><u>Votants</u></b> : 6	<b><u>Etaient présents</u></b> : Florence HUBERT, Jacky LEBouc, Pascal SIMONET, Bruno CORBIN, Jacques LANDRY, Marie-Paule QUEANT <b><u>Etaient absents excusés</u></b> : Monsieur BRETEAU Franck
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Florence HUBERT

**Indemnité de présidence**

Délibération n°2022-012

Monsieur le Président, explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités a été revalorisé (augmentation de 3.5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique.

Cette revalorisation peut, dans certains cas se répercuter automatiquement sur le montant des indemnités de la fonction des élus municipaux et ce depuis le 1<sup>er</sup> juillet si la délibération prise fait référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cependant, Monsieur le Président explique que pour le Syndicat Parc de la Rivière la délibération indemnitaire mentionne les montants en euros, l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ne se fait pas automatique.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose de prendre une nouvelle délibération avec le calcul de 3.5% d'augmentation.

Le Président ne participe pas au vote. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil du Syndicat du Parc de la Rivière décide, avec effet à compter de ce jour de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président comme suit :

Fonction	Taux maximal (en % de l'indice brut)	Taux proposé
Président	16.93 %	6.6 %

Secrétaire de Séance, Florence HUBERT

Pour copie conforme,  
Etival lès-le Mans, le 13 octobre 2022  
Le Président, Stéphane LANGLAIS

